



## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2014

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	14/11/2014	date d'affichage :	14/11/2014
Présents :	17		

Le dix-huit novembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

**PRESENTS :** FLACHE Jérôme ; CORON Claude ; BERNARD Georges; FIRMIN Marie-Françoise ; MONNOT Jean-Guy ; BOUCHET Monique ; GAUDIAU Dominique ; VOILLOT Bruno ; PETITJEAN Frédéric ; COURTOIS Emmanuel ; PRUDHON Fabienne ; VINTER Emmanuelle ; MELQUIOT Hélène ; HOHWELLER François ; CHEVALIER Jean-Yves ; FRANCOIS Claudine ; TAUPENOT Martine.

**Absent(e)s :** COURTAT Étienne (a donné procuration à J. FLACHE)  
FOREST Manon (a donné procuration à F. PRUDHON)

**Secrétaire de séance :** MELQUIOT Hélène

M. le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

**Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 21 octobre 2014, M. le Maire expose à l'assemblée qu'il n'a eu à examiner aucune cession soumise au droit de préemption depuis cette date.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2014-11-18-099 assurance statutaire du personnel :**

*M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a, par courrier du 20 mai 2014, informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.*

*M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-07-01-068 portant adhésion de la commune de Nolay au groupement de commandes du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire,

### **DÉCIDE**



**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :  
**CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

– **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

la nouvelle bonification indiciaire,  
le supplément familial de traitement,  
l'indemnité de résidence,  
les charges patronales,  
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

– **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,20 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

la nouvelle bonification indiciaire,  
le supplément familial de traitement,  
l'indemnité de résidence,  
les charges patronales,  
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

**Article 2 :** **Le Conseil municipal charge M. le Maire ou son représentant de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

**N° 2014-11-18-100 *Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel.***

Monsieur Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,



- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Énergie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » se veut un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, **et sans surcoût** pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura notamment :

- une information mensuelle sur la consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

Monsieur Le maire précise également que la commune de NOLAY fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions,

- **CHARGE** M. le Maire de signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur, ainsi que de signer le moment venu les annexes à la convention, notamment celles portant sur les conditions particulières d'utilisation des sites, une fois ceux-ci définis
- **PRECISE** que chacun des sites retenus fera l'objet d'une convention particulière dûment validée par M. le Maire, étant entendu que l'implantation éventuelle d'un dispositif de communication sur l'église devra se faire en accord avec l'affectataire,
- **RAPPELLE**, conformément aux informations transmises par les services de GrDF, qu'en cas de travaux sur les bâtiments communaux, de cession ou de destruction, nécessitant le déplacement des équipements implantés (antenne et concentrateur), tous les frais financiers occasionnés seront à la charge intégrale de GrDF.
- **INFORME** qu'en regard de la propagation d'ondes électromagnétiques, le projet de GrDF est en parfaite adéquation avec la réglementation européenne en termes de santé.



### **N° 2014-11-18-101 conventions d'adaptation des réseaux de transports scolaires :**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune participe à hauteur de 50% au surcoût de fonctionnement du service communautaire de transports scolaires lié aux dessertes supplémentaires, sollicitées pour les arrêts SAIGEY, NOLAY HLM, NOLAY lotissement et NOLAY gendarmerie.

Les conventions ad hoc passées avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sont arrivées à échéance et doivent donc être renouvelées pour permettre le maintien du service.

ARTICLE 1 : la commune de Nolay participera à la desserte par les transports scolaires des arrêts « lotissement », « HLM » et « gendarmerie » à hauteur de 50% du coût de l'aménagement du circuit, soit 3 760€ HT pour l'année 2014/2015 ;

ARTICLE 2 : la commune de Nolay participera à la desserte par les transports scolaires du hameau de SAIGEY à hauteur de 50% du coût de l'aménagement du circuit, soit 585€ HT pour l'année 2014/2015 ;

ARTICLE 3 : les conventions à intervenir définies aux articles 1 et 2 couvrent la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015. Elles sont reconductibles expressément par périodes d'un an, sur la demande de la commune de Nolay, dans la limite de la date d'échéance du marché public de transports scolaires signé par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, soit le 31 août 2020. Le montant facturé à la commune de NOLAY par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sera actualisé avant chaque rentrée scolaire selon les modalités prévues au contrat passé avec le transporteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions,

**APPROUVE** les termes des conventions tels que précisés ci-dessus,

**CHARGE** M. le Maire de signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 2014-11-18-102 Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages de France Télécom : déclaration au 31/12/2008 des sommes dues au titre de 2009 :**

VU le décret n° 2005-1676,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2008 :

\* artère aérienne : 14.324 km

\* artères en sous-sol : 15.283 km

\* emprise au sol : 4.30 m<sup>2</sup>

- **DECIDE** de facturer auprès de France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

\* artère aérienne : 47,34 € / km

\* artères en sous-sol : 35,51 € / km

\* emprise au sol : 23,67 € / m<sup>2</sup>

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2008 s'élève à 1 322.58 €

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tous documents s'y rapportant.

### **N° 2014-11-18-103 Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages de France Télécom : déclaration au 31/12/2009 des sommes dues au 01/01/2010 :**

VU le décret n° 2005-1676,



Après délibération,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2009 :

- \* artère aérienne : 14.324 km
- \* artères en sous-sol : 15.283 km
- \* emprise au sol : 4.30 m<sup>2</sup>

- **DECIDE** de facturer à France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

- \* artère aérienne : 47,38 € / km
- \* artères en sous-sol : 35,53 € / km
- \* emprise au sol : 23,69 € / m<sup>2</sup>

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2009 s'élève à 1 323.54 €

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

**N° 2014-11-18-104 Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages de France Télécom : déclaration au 31/12/2010 des sommes dues au 01/01/2011 :**

VU le décret n° 2005-1676,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2010 :

- \* artère aérienne : 14.324 km
- \* artères en sous-sol : 15.283 km
- \* emprise au sol : 4.30 m<sup>2</sup>

- **DECIDE** de facturer à France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

- \* artère aérienne : 49.29 € / km
- \* artères en sous-sol : 36.97 € / km
- \* emprise au sol : 24.64 € / m<sup>2</sup>

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2010 s'élève à 1 376.99 €

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

**N° 2014-11-18-105 Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages de France Télécom : déclaration au 31/12/2011 des sommes dues au 01/01/2012 :**

VU le décret n° 2005-1676,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2011 :

- \* artère aérienne : 14.324 km
- \* artères en sous-sol : 15.283 km
- \* emprise au sol : 4.30 m<sup>2</sup>

- **DECIDE** de facturer à France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

- \* artère aérienne : 51.58 € / km
- \* artères en sous-sol : 38.68 € / km
- \* emprise au sol : 25.79 € / m<sup>2</sup>

Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2011 s'élève à 1 440.88 €

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.



**N° 2014-11-18-106 Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages de France Télécom : déclaration au 31/12/2012 des sommes dues au 01/01/2013 :**

VU le décret n° 2005-1676,  
Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2012 :
    - \* artère aérienne : 14.324 km
    - \* artères en sous-sol : 15.283 km
    - \* emprise au sol : 4.30 m<sup>2</sup>
  - **DECIDE** de facturer à France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :
    - \* artère aérienne : 53.33 € / km
    - \* artères en sous-sol : 40.00 € / km
    - \* emprise au sol : 26.66 € / m<sup>2</sup>
- Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2012 s'élève à 1 489.86 €
- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

**N° 2014-11-18-107 Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages de France Télécom : déclaration au 31/12/2013 des sommes dues au 01/01/2014 :**

VU le décret n° 2005-1676,  
Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine France Télécom occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2013 :
    - \* artère aérienne : 14.324 km
    - \* artères en sous-sol : 15.293 km
    - \* emprise au sol : 4.30 m<sup>2</sup>
  - **DECIDE** de facturer à France Télécom la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :
    - \* artère aérienne : 53.87 € / km
    - \* artères en sous-sol : 40.40 € / km
    - \* emprise au sol : 26.94 € / m<sup>2</sup>
- Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2013 s'élève à 1 505.31 €
- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

**N° 2014-11-18-108 avenant n°1 lot 7 Aménagement de la place du Dr Joseph CATTIN :**

M. le Maire expose à l'assemblée que certaines modifications marginales ont été apportées aux prestations prévues au lot n°7 du marché d'aménagement de la place du Dr Joseph CATTIN, attribué à la sarl TRAVAUX PUBLICS.COM, en date du 07/08/2013 (prestations supplémentaires). Ces modifications doivent donc faire l'objet d'un avenant portant modification du marché initial. Ces modifications concernent les points suivants :

- |                 |  |           |
|-----------------|--|-----------|
| - Devis 2013-59 | fournitures et pose de bordures  |           |
|                 | Création et modification de branchement EU et EP                             | 4 125€ HT |
| - Devis 2014-32 | fournitures et pose de bordures granit collées                               | 1 425€ HT |
| - Devis 2014-35 | pose d'un tampon fonte 90x90   | 360€ HT   |
|                 | Pour un cumul HT de 5 910€ HT, portant le montant du marché HT à 44 048.46€. |           |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

**APPROUVE** les devis décrits ci-dessus,



**CHARGE** M. le Maire de signer l'avenant correspondant, annexé à la présente délibération.



**AVENANT n°1  
LOT n°7 - VRD**

**POUVOIR ADJUDICATEUR** Ville de NOLAY  
Côte d'Or

**ENTREPRISE TITULAIRE** sarl TRAVAUX PBLICS.COM  
23E rue Dr REBILLARD  
71205 LE CREUSOT Cedex

**DATE DU MARCHÉ** 07/08/2013

**OBJET** aménagement de la place du Docteur  
CATTIN / rue de la République / rue  
St Pierre à NOLAY

montant HT initial du marché 38 138,46 €

**article 1** le marché de travaux désigné ci-dessus est modifié dans les conditions suivantes :

- devis 2013-059 du 23/09/2013 hors écrêtement	4 125,00 €
- devis 2014-32 du 10/06/2014	1 425,00 €
- devis 2014-35 du 11/06/2014	360,00 €
<b>TOTAL plus value HT</b>	<b>5 910,00 €</b>

**article 2** le prix indiqué dans l'acte d'engagement à l'article 2 est modifié comme suit :

- montant marché initial HT	38 138,46 €
- montant de la plus value	5 910,00 €
<b>montant du marché HT + plus value HT</b>	<b>44 048,46 €</b>

**article 3** les dispositions prévues au présent avenant s'appliquent au marché en cours sans préjudice des clauses prévues au marché initial.

A NOLAY, le

Jérôme FLACHE, Maire  
Pouvoir adjudicateur

Philippe DUMONT  
Gérant sarl TP.C

**N° 2014-11-18-109 avenant n°1 lot 4 Aménagement de la place du Dr Joseph CATTIN :**

M. le Maire expose à l'assemblée que certaines modifications marginales ont été apportées aux prestations prévues au lot n°4 du marché d'aménagement de la place du Dr Joseph CATTIN, en date du 07/08/2013, attribué à la sas GUILLEMIN (plus-values et moins-values). Ces modifications doivent donc faire l'objet d'un avenant portant modification du marché initial.

Ces modifications concernent les points suivants :

- Devis 3688-6A	4 arbres lumineux non posés	- 1 512.00€ HT
	Dépose de 2 arbres	672.00€ HT
	Modification système d'ancrage	190.00€ HT
	Exutoire caniveau	600.00€ HT
	Grille inox exutoire caniveau	977.00€ HT
	Caniveau en périphérie de borne lumineuse	906.00€ HT



Pour un cumul HT total de + 1833.00€, portant le montant HT du marché à 83 088€.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

**APPROUVE** le devis décrit ci-dessus,

**CHARGE M.** le Maire de signer l'avenant correspondant, annexé à la présente délibération.



**AVENANT n°1  
LOT n°4 - VRD**

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de NOLAY  
Côte d'Or

ENTREPRISE TITULAIRE

sas GUILLEMIN  
8 chemin de la Menuse  
71530 CRISSEY

DATE DU MARCHÉ

07/08/2013

OBJET

aménagement de la place du Docteur  
CATTIN / rue de la République / rue  
St Pierre à NOLAY

montant HT initial du marché

81 255,00 €

**article 1** le marché de travaux désigné ci-dessus est modifié dans les conditions suivantes :

- devis 3688-6A du 16/06/2014	1 833,00 €
TOTAL plus value HT	1 833,00 €

**article 2** le prix indiqué dans l'acte d'engagement à l'article 2 est modifié comme suit :

- montant marché initial HT	81 255,00 €
- montant de la plus value	1 833,00 €
montant du marché HT + plus value HT	83 088,00 €

**article 3** les dispositions prévues au présent avenant s'appliquent au marché en cours sans préjudice des clauses prévues au marché initial.

A NOLAY, le

Jérôme FLACHE, Maire  
Pouvoir adjudicateur

Gérard GROSDÉMONGE  
Président sas GUILLEMIN





### **N° 2014-11-18-110 gestion nocturne de l'éclairage des bâtiments publics :**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel du 25 janvier 2013 visant à limiter les nuisances lumineuses et économiser l'énergie, impose d'interrompre l'éclairage des bâtiments publics au plus tard à 1 heure du matin, pour n'être rallumé au plus tôt qu'au coucher du soleil.

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013, à effet au 01/07/2013,  
VU le devis n° EP/710A/1 du SICECO, d'un montant à charge pour la commune de 2 644.68€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis du SICECO permettant l'adaptation du réseau d'éclairage public des bâtiments communaux aux exigences réglementaires en vigueur,

**CHARGE** M. le Maire de signer ce devis ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

### **N° 2014-11-18-111 exonération des droits de places pour le marché de Noël 2014 :**

Afin de dynamiser la manifestation « marché de Noël » organisée sous la halle aux grains le 19 décembre 2014 de 16 heures à 20 heures, M. le Maire expose à l'assemblée qu'il paraît opportun, au moins pour cette année, et sur proposition du Bureau municipal, d'adopter le principe de l'exonération du droit de place pour les exposants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'exonération du droit de place pour les exposants à l'occasion du marché de Noël organisé le 19 décembre 2014 de 16 heures à 20 heures.

### **N° 2014-11-18-112 décision modificative n°3/2014 budget général :**

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		4 000,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>4 000,00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €			
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>4 000,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		4 000,00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>4 000,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct.				4 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>4 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- CHARGE M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget général pour l'année 2014.

### **FIN DES DÉLIBÉRATIONS**



## **Questions diverses**

### ✓ **Prochaine réunion du Conseil municipal :**

La date retenue pour la prochaine réunion du Conseil municipal est le mardi 16 décembre (20h30). A l'ordre du jour figurera notamment une décision modificative visant à permettre l'enregistrement d'une recette plus importante que prévue au budget, concernant la gestion de l'immeuble de Paris.

### ✓ **Réunion de la commission des finances et du patrimoine bâti :**

Les membres de la commission des finances seront invités à se réunir le mardi 2 décembre à partir de 20h30.

### ✓ **Repas des aînés :**

Le repas des Aînés se tiendra le 07/12 dans la petite salle du COSEC. A ce jour, 71 convives sont déjà inscrits et 144 colis sont en commande.

### ✓ **Suivi des exécutions budgétaires :**

Sur la requête de Mme FRANÇOIS, M. MONNOT informe l'assemblée que l'état des crédits consommés sera diffusé à l'ensemble du Conseil municipal deux fois par an.

### ✓ **PLU :**

Des pièces complémentaires ont été transmises sur sollicitation des services de l'État. Un courriel synthétique sera adressé prochainement par C. CORON à l'ensemble des conseillers pour prévoir la suite de ce dossier.

### ✓ **Parc locatif communal :**

M. BOUCHET précise qu'à ce jour, un appartement de type T2 et un appartement de type T4 sont inoccupés.

### ✓ **La Poste :**

Mme TAUPENOT fait état d'une rumeur selon laquelle le service du tri postal de NOLAY serait transféré à MEURSAULT. M. le Maire explique qu'il a rencontré récemment la Directrice de la Poste qui a évoqué son intention de fermer l'accueil au public les jeudis matins. M. le Maire a d'ailleurs fait part de son opposition à ce projet de réduction du service. Toutefois, le transfert du service de tri postal à MEURSAULT n'a jamais été évoqué. La Directrice de la Poste a même parlé du « caractère historique » de l'implantation postale à NOLAY, qui selon ses dires ne serait pas remise en cause. Des informations supplémentaires seront demandées aux responsables de la Poste.

### ✓ **Office de tourisme :**

La proposition d'installer l'office de tourisme dans l'ex pharmacie de la halle n'a pas retenu l'attention de l'OTI. Un aménageur de bureaux se rendra prochainement sur place pour prendre connaissance des locaux du 13/15 rue de la République et permettre ainsi de prévoir l'agencement intérieur et préparer une évaluation financière de l'opération.



✓ **Espace jeunes :**

Emmanuel COURTOIS a présenté récemment un avant-projet de local à vocation multiple, et notamment d'« espace jeunes ». Pour un montant approximatif de 350 000€, une salle dédiée à l'escalade serait créée, ainsi qu'une salle à usage multiple. La fédération d'escalade pourrait participer au projet. Ce dossier devra être examiné en commission finances.

✓ **Clos CARNOT :**

Un rendez-vous sur site est prévu le 21 novembre avec les Consorts CARNOT, le notaire et le géomètre pour prévoir la division du tènement foncier avant la cession au profit de la commune. Les Consorts CARNOT souhaitent conserver en propriété une parcelle d'environ 4 000 m<sup>2</sup> le long du mur rue Sadi CARNOT, dans la partie basse qui commence après la grille face à la rue des Pierres pour s'étendre en limite de propriété en direction de Change.

✓ **Travaux de renforcement de la voûte de la Cozanne :**

Le gérant de l'entreprise TPC, titulaire du marché de renforcement de la voûte de la Cozanne au droit de la place du Dr Joseph CATTIN, a annoncé à M. le Maire que sa société n'était plus en mesure de réaliser les travaux. Ce chantier est différé et sera coordonné aux travaux de voirie prévus sur la RD973 aux abords de la place. En effet, la reprise de la bande de roulement de la RD973 nécessitera la mise en place d'une déviation des poids lourds avec alternat pour les véhicules légers. Ce dispositif, coûteux et contraignant, sera mutualisé pour la réalisation des 2 chantiers : restructuration de la voirie et renforcement de la voûte de la Cozanne.

✓ **Maison à l'angle des rues Sadi CARNOT et Grange Champion (AC427) :**

Une estimation des services de France DOMAINE est en cours. M. le Maire explique que l'immeuble est déjà fortement dégradé et qu'une intervention rapide s'impose avant qu'il ne s'effondre. La procédure d'acquisition est en cours. Côté famille CARNOT, un accord serait finalisé très rapidement. Une succession à des héritiers copropriétaires de l'immeuble pose à ce jour plus de problèmes.

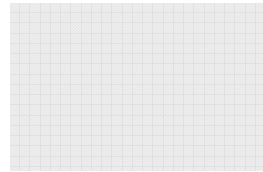
✓ **Candélabres surnuméraires place du Dr CATTIN :**

Un acquéreur s'est fait connaître pour les candélabres en surnombre prévus place du Dr CATTIN. La suite du dossier sera envisagée selon les conditions proposées pour la transaction.

*la séance est levée à 22h55.*



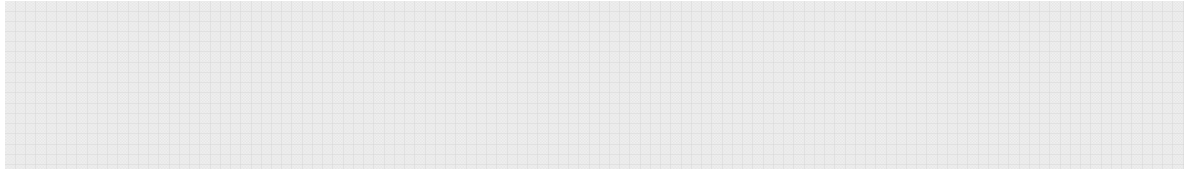
Le Maire,  
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

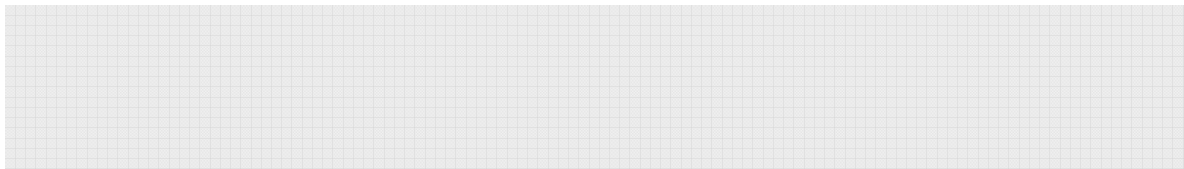
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

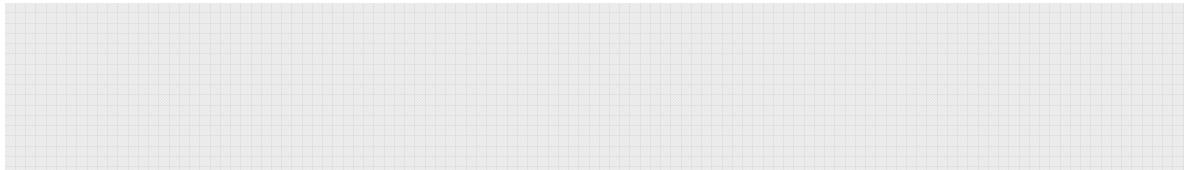
COURTAT Étienne



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

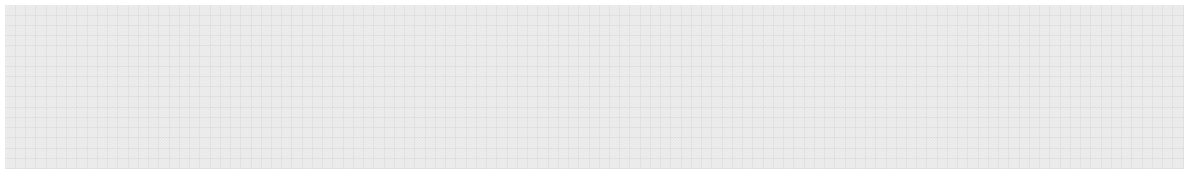
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

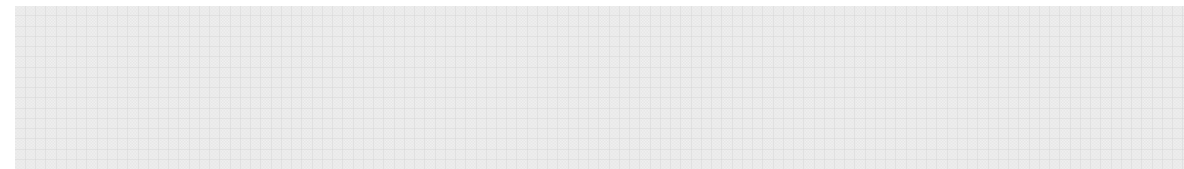
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

